747 (2026-2027) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

17 NOVEMBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement *

par

Mme Aït Alouha

AMENDEMENTS

proposés par

Mme Aït Alouha

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement

AMENDEMENTS

Amendement n°1

La demande au Gouvernement wallon du projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement est complétée par un point 12 rédigé comme suit :

« 12. d'établir, en concertation avec les représentants du secteur, les modalités permettant de tenir compte de la taille des établissements concernés par la neutralisation de l'indexation de 2 % du financement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins et de veiller à ce que cette mesure n'ait pas pour effet de fragiliser les petites structures indépendantes, associatives ou familiales qui ne disposent pas des mêmes capacités financières, patrimoniales ou d'investissement que les grands groupes commerciaux présents dans le secteur. ».

JUSTIFICATION

Les réalités économiques des établissements sont très différentes. Les grands groupes commerciaux disposent généralement de capacités financières plus importantes que les petites structures indépendantes ou familiales ancrées localement. Une mesure uniforme risque d'avoir des conséquences plus lourdes pour ces dernières. Il est dès lors nécessaire de prévoir des mécanismes de différenciation afin de préserver la diversité de l'offre d'hébergement et la pérennité des établissements les plus fragiles.

Amendement n°2

La demande au Gouvernement wallon du même projet de motion est complétée par un point 13 rédigé comme suit :

« 13. de s'engager à ce que les moyens budgétaires dégagés par la neutralisation de l'indexation de 2 % du financement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins fassent l'objet, à terme, d'une réaffectation prioritaire au renforcement des normes fonctionnelles d'encadrement, à l'amélioration des conditions de travail du personnel et à la qualité de l'accompagnement des résidents et, à cette fin, de présenter au Parlement un rapport précisant l'utilisation des moyens dégagés ainsi que les mesures envisagées pour renforcer la présence des travailleurs auprès des résidents. ».

JUSTIFICATION

Les économies réalisées dans le secteur ne peuvent avoir pour seule finalité la réduction de la dépense publique. Elles doivent permettre, à terme, de répondre aux difficultés structurelles rencontrées par les maisons de repos, notamment le manque de personnel, la charge de travail croissante et les besoins d'accompagnement des résidents. La réaffectation des moyens vers les normes fonctionnelles constitue une garantie pour les travailleurs comme pour les personnes âgées.

R. AÏT ALOUHA